

A324

01 MARS 2005

**@ COM. LAPORTE ET MARTIGNAC
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 520.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE
46400 SAINT-CERE
439 790 064 RCS CAHORS**

**PROCES-VERBAL
de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 30 DECEMBRE 2004**

L'an deux mille quatre,
Le 30 DECEMBRE,
A 10 heures,

Les associés de la société «@COM. LAPORTE & MARTIGNAC», Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est sis 4, place de la République à 46400 SAINT CERE, au capital de 520.000 Euros, divisé en 5.200 parts de 100 Euros chacune, se sont réunis audit siège en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée en entrant en séance par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard LAPORTE, cogérant.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 5200 parts sur les 5200 parts composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes décisions ordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2004,
- le rapport spécial de la gérance,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

X *Bu*

Il déclare que tous les documents exigés par la Loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant les délais légaux.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ✚ Rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société, et Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce, sur l'exercice clos le 30 juin 2004,
- ✚ Examen et approbation des comptes annuels dudit exercice, Quitus à la gérance,
- ✚ Affectation des résultats,
- ✚ Approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce,
- ✚ Démission de cogérants,
- ✚ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2004, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

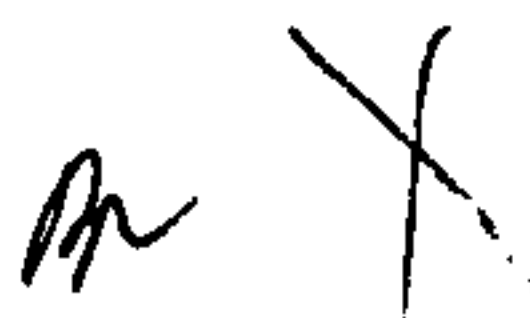
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net comptable de 140.165,97 euros, de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	140.165,97 EUR
A la réserve légale	7.008,29 EUR

Bénéfice distribuable	133.157,68 EUR
A titre de dividendes aux associés	24.024,00 EUR
Soit 4,62 euros par part	
Le solde	109.133,68 EUR
En totalité au compte « réserve facultative ».	



Le dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} janvier 2005.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce, l'assemblée générale approuve les termes de ce rapport.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été approuvée à l'unanimité par les autres associés présents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur PATRICK MAURI et Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE de démissionner de leurs fonctions de gérant, prend acte de cette démission à compter du 1^{er} décembre 2004 et les remercie pour les services rendus à la Société. La gérance reste assurée par Monsieur JEAN AUDUBERT et Monsieur BERNARD LAPORTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
LA GERANCE - Mr Bernard LAPORTE

